Université de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2019-07

Le conseil d'administration, réuni le 11 octobre 2019 à 14h00, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 4 octobre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris.

Point de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2019

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019 tel que transmis dans le dossier de cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 0
Votes exprimés : 26
Contre : 0
Pour : 26

Fait à Paris, le 07 NOV. 2019

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 07 NOV. 2019 Transmis au recteur le : 07 NOV. 2019